

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2, R 719-51 à R 719-112 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

A l'exclusion des actes qui concernent directement le délégataire, délégation est donnée à M. Stéphane VUILLIEN, directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du SUAPS, y compris les certifications de service fait

II. Dans le domaine administratif

- 1) Signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des réunions ou manifestations ponctuelles d'une durée inférieure ou égale à trente et un jours dans le respect de la procédure d'instruction choisie par l'Université et des tarifs applicables approuvés.
- 2) Ordres de mission permanents pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse
- 3) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants à travers le monde sauf dans les cas où l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est requis
- 4) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande
- 5) Les demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission
- 6) Autorisations de congés annuels
- 7) Attestations de service fait pour le paiement de cours complémentaires
- 8) Autorisations de cumul d'activité des personnels enseignants et non enseignants à l'exclusion des créations d'entreprise
- 9) Etat de rémunération des personnels.
- 10) Signature de l'annexe 1 de la convention de cautionnement entre l'Université de Lorraine et le CROUS, dans le cadre de l'accueil d'enseignants et d'étudiants de nationalité étrangère.
- 11) Conventions établies selon le modèle type validé par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine
 - contrat de formation professionnelle à caractère individuel
 - contrat de formation professionnelle conclu avec une personne morale
 - contrat d'apprentissage
- 12) Lorsque l'université de Lorraine délivre une prestation de services à un tiers : signature de devis ou conventions de prestations de services jusqu'à 15 000 € HT élaborées selon les modèles-types
- 13) contrat de financement de formation avec les organismes suivants : FONGECIF, Pôle Emploi, OPCA, AGEFOS

- 14) Conventions relatives aux animations et enseignements SUAPS par des associations ou prestataires extérieurs
- 15) Conventions de locations d'installations sportives extérieures.

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point III-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 500 000 € HT, hors opérations d'investissement en matière de travaux : décision d'attribution des contrats de commande publique

IV. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Plans de prévention
- 4) Habilitations électriques sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'habilitation
- 5) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis
- 6) Autorisations de travail en hauteur sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'autorisation
- 7) Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage sous réserve que le destinataire de l'autorisation soit titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- 8) Protocoles de chargement / déchargement / livraison
- 9) Fiches individuelles d'exposition
- 10) Bordereaux de suivi de déchets
- 11) Autorisation de travail isolé
- 12) Lettre de mission « Référent Sécurité Laser »
- 13) Déclaration de dérogation confiant des travaux à des personnes mineures
- 14) Compte-rendu d'exercice PPMS et d'évacuation des bâtiments

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLIEN, délégation est donnée à Messieurs Olivier COTIN, Tanguy ABSCHIEDT et Richard CONVARD, directeurs adjoints du SUAPS, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Stéphane VUILLIEN, M. Olivier COTIN, M. Tanguy ABSCHIEDT et/ou M. Richard CONVARD.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLIEN, M. Olivier COTIN, M. Tanguy ABSCHIEDT et/ou M. Richard CONVARD, délégation est donnée à Madame Elisabeth MEYER, responsable administrative du SUAPS, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Stéphane VUILLIEN, M. Olivier COTIN, M. Tanguy ABSCHIEDT, M. Richard CONVARD et/ou Madame Elisabeth MEYER.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VUILLIEN, M. Olivier COTIN, M. Tanguy ABSCHIEDT, M. Richard CONVARD et/ou Madame Elisabeth MEYER, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du SUAPS.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 7 septembre 2023

Hélène BOULANGER

18 SEP. 2023

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

18 SEP. 2023

